

OBSERVATIONS DU PUBLIC

vendredi 18 octobre 2019

lundi 21 octobre 2019

mardi 22 octobre 2019

jeudi 24 octobre 2019

n°1 M. CAPDEROU Jean-Claude

37 Avenue des Victimes du 11 JUIN 1944
65 200 TRÉBONS -

OBJET: Révision du plan d'occupation des sols

Au vu des nouvelles dispositions dans l'aménagement du PLU dans ma commune, j'ai l'honneur de vous demander, de prendre en considération, ma demande de maintien du lot D 289 dont je suis la propriétaire en lot CONSTRUCTIBLE

Il est certain qu'à l'avenir mes descendants souhaiteront construire une maison d'habitation.



vendredi 25 octobre 2019

lundi 28 octobre 2019

mardi 29 octobre 2019

TREBONS:

n°2

Je me permets de renouveler mes observations au sujet du classement de ma parcelle c 729 en zone A. Ce terrain situé au milieu de construction à proximité du Centre du Village de Trébons, fait partie d'un ensemble de 3 lots dont 2 sont déjà construits et desservis par une voie d'accès de 4 mètres de large terminée par une place de retournement de 250 m².

Ce classement me paraît injustifié par rapport aux ~~les~~ orientations énoncées dans le PLU, surtout quand on détaille le plan.

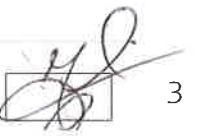
En effet il ressort que des terrains éloignés du village tels que les parcelles B 242 et B 243 ont été placés en zone UB alors que le PADD préconise de regrouper les constructions en tenant compte des problèmes de transport.

De plus des terrains longeant la rivière l'ANOU ont été classés en zone UB (parcelle AB 261, D 572 entre autres), de sont-ils pas inondables (voir crue de 2014)

Le PLU ne doit-il pas tenir compte de ces risques ?

NAVINER / COSTE - 8 rue de L'OUSSOUET

65 200 - TRÉBONS



n°3

M^r RIMO MILLET

A Chemin B221

65200 TALBONS

Au vu du nouveau zonage, je demande la modification de la parcelle B 238 qui assurerait une continuité en habiter de route entre 2 parcelles déjà construites la parcelle 238 pourrait rester constructible sur la parcelle future uniquement.

D'autre part, je suis sûr que les travaux sur l'ancien musée d'habitation de mes grands parents effectués sur la parcelle B 308.

Le nouveau document urbanisme me laisse-t-il la possibilité ? Dans le même cas et ne s'agit pas de changement de destination.

Bien à vous

n°4

PERCHERON THIERRY LAZARINE Paul

Parcelles D 342 (A. Labanne), D. 341 et 510 (A. Serdreson) sont prévues en zone A₁ alors qu'elles se situent en Jean Bourg, le long de la route, qu'elles étaient constructibles auparavant.

Elles seraient conformes à l'objectif de densification si elles étaient classées constructible, ce que nous demandons.